

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 mars 2019
No d'affaire: 2018.BVE.353

Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal de l'Université Remise en état des façades, maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 5 520 000 francs (coût total de 5 600 000 francs, moins les frais de l'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre la rénovation et l'optimisation énergétique des façades et de la toiture du bâtiment principal de l'Université de Berne à la Hochschulstrasse 4 en plusieurs étapes entre 2020 et 2023. Il est en outre prévu de remplacer les fenêtres et les fenêtres de toit en pente.



2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1^{er} avril 2018 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123.5 points

Coût total (honoraires et réserves compris)	CHF	5 600 000.–
• Remise en état des façades et remplacement des fenêtres	CHF	4 000 000.–
• Maintenance de la toiture et remplacement des fenêtres de toit en pente	CHF	1 600 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	5 600 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 14 mars 2018)	– CHF	80 000.–
Crédit à approuver	CHF	5 520 000.–

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Objet : BE_GID : 258577

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Compte	Désignation	Exercice	Montant
504200	Office des immeubles et des constructions Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2018	CHF 50 000.–
		2019	CHF 80 000.–
		2020	CHF 1 230 000.–
		2021	CHF 990 000.–
		2022	CHF 1 450 000.–
		2023	CHF 1 600 000.–
Total		CHF	5 400 000.–

Compte	Désignation	Exercice	Montant
314400	Office des immeubles et des constructions Gros entretien des biens-fonds (PA)	2020	CHF 50 000.–
		2021	CHF 50 000.–
		2022	CHF 50 000.–
		2023	CHF 50 000.–
Total		CHF	200 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 5,4 millions de francs comprennent des investissements préservant la valeur à hauteur d'environ 5,05 millions de francs et d'investissements générant une plus-value de l'ordre de 350 000 francs. Ces derniers représentent une part d'environ six pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (1,42 million de francs) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à environ 18 000 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (3,98 millions de francs) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 160 000 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 6 mars 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 avril 2019
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 juillet 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	2 août 2019